

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL D'OLETTE-EVOL

Membres : **En exercice :** 11

Présents : 9

Votants : 11

Date convocation : 12/09/15

Date d'affichage : 12/09/15

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze

Le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis JALLAT, Maire.

Présents : Mmes CANJUZZAN B., DARNE M., GHELFI E., THOMAS J., MM FAURE M., JALLAT J-L., NOGUES S., RIBOT S., TROGNO M.

Absents : GUILLAUME Y. donne procuration à M. FAURE
SERVIER P. donne procuration à M. JALLAT

Secrétaire de séance : GHELFI E.

Ordre Du jour

- 1/ ADOPTION PV SEANCE PRECEDENTE
- 2/ PEPINIERE DEPARTEMENTALE
- 3/ DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE
- 4/ FEDERATION FRANCAISE DE RANDONNEES PEDESTRES : CONVENTIONS
- 5/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- 6/ CENTRE DE GESTION : CONVENTION
- 7 / SYDEEL 66 : MODIFICATIONS STATUTAIRES
- 8/COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGOU : MODIFICATIONS STATUTAIRES, CONVENTION
- 9 / DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT (D.R.E.A.L.) : CONVENTION
- 10/ TRANSACTIONS IMMOBILIERES
- 11/ MODIFICATIONS BUDGETAIRES
- 12/ MOTION TRAIN JAUNE
- 13/ DSP PLAN D'EAU DE LA BASTIDE
- 14/ QUESTIONS DIVERSES

1/ ADOPTION PV SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de reporter à une séance ultérieure l'approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Vote : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2/ PEPINIERE DEPARTEMENTALE

M. le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier reçu du Conseil Départemental proposant les services de la pépinière départementale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide :

- de demander à bénéficier des fournitures de plants d'arbres et d'arbustes de la Pépinière Départementale
- d'établir un plan des plantations qui sera joint à la demande
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes formalités et signer tous documents concernant ce dossier

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3/ DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE – AD'AP

M. le Maire informe l'assemblée :

Les textes imposent la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1er janvier 2015. Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er janvier 2015, ils ont instauré un dépôt obligatoire d'Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) au 27 septembre 2015.

Un diagnostic a été effectué par le cabinet QCS.

M. Le Maire donne lecture de l'agenda d'accessibilité Programmé de la commune d'Olette et demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée
- De prévoir chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité.
- De donner tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer tout document, accomplir toutes formalités nécessaires au règlement de ce dossier.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4/ FEDERATION FRANCAISE DE RANDONNEES : CONVENTION

M. le Maire informe que le sentier de la « Porte des Garrotxes » a été labellisé par la commission départementale Sentiers et itinéraires Pyrénées Orientales ; le sentier du « Cami Ramader » est en cours de labellisation.

Le balisage des chemins ne peut être effectué que par un baliseur ayant suivi une formation spécifique dispensée par la Fédération Française de Randonnées (F.F.R.).

Mme GHELFI accepte de suivre ce stage.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal la convention à conclure avec la FFR pour ce stage de formation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide :

- de demander à Mme GHELFI de participer au stage de baliseur organisé par la FFR
- de payer le prix de 130 €
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante avec la FFR et tous documents en lien avec ce dossier.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

5/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire rappelle qu'il y a lieu de voter l'attribution des subventions aux associations qui en ont fait la demande et dont le montant a été prévu dans le budget 2015.

M. Sébastien RIBOT , membre du bureau de l' ACCA d'Olette ne prend pas part au vote de la subvention à cette association

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés d'octroyer les subventions suivantes :

	montant
ACCA Olette	382
Amicale de l'école d'olette	382
Club des Aînés	382

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

6/ CENTRE DE GESTION : CONVENTION

M. Le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de remplir certaines obligations concernant la prévention des risques professionnels des agents.

Le Centre de Gestion propose une mission d'inspection en liaison avec ces dispositions moyennant une majoration de la cotisation que la Commune lui verse de 0.1%

Il donne lecture du projet de convention.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- décide d'approuver la convention avec le CENTRE DE GESTION des PO
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tous documents en relation avec ce dossier

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

7 / SYDEEL 66 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

M. ou Mme le Maire explique que le Comité syndical du Syndicat départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66), dans sa séance du 12 Juin 2015, a délibéré à l'unanimité en faveur d'une modification de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N° 2011013-001 du 13 Janvier 2011.

En effet, les statuts ne tiennent plus compte aujourd'hui de l'évolution de la législation au niveau énergétique et de l'émergence des besoins nouveaux des collectivités. Soucieux de s'adapter à ces évolutions, le Sydeel 66 a mené une réflexion afin d'améliorer tant sur le plan organisationnel que juridique et réglementaire, son intervention au profit de ses communes membres dans le domaine de l'énergie mais aussi au niveau de la maîtrise des consommations d'énergies et de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Ces propositions de modifications ont pour but d'apporter des services complémentaires avec le transfert de nouvelles compétences optionnelles liées notamment à la transition énergétique, les communes restant toujours libres de leur choix.

La délibération du Comité Syndical en date du 12 Juin 2015 a été transmise à la Commune et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois sur ces modifications conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Si aucune délibération n'intervient dans les 3 mois, la décision est réputée favorable.

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

M. le Maire donne lecture de l'extrait de délibération du SYDEEL66 précisant les changements ainsi que des statuts

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- Approuve dans toutes ses dispositions les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées Orientales (sydeel66).
- Mandate M. le maire pour effectuer toutes formalités et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire.
- Dit qu'un exemplaire de la délibération exécutoire sera transmise à M. le Président du SYDEEL66

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

8/COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ :

a / MODIFICATIONS STATUTAIRES : soutien économique aux entreprises

M. le Maire indique que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 10 juillet 2015 a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigó pour y adjoindre la compétence « soutien économique aux entreprises ».

Il précise que les actions prioritairement financées grâce à ce dispositif, sont fixées par les partenaires (Etat avec la DIRRECTE LR, la Région, les chambres Consulaires et les CC Conflent Canigó et Roussillon Conflent), comme suit :

- soutenir les investissements des entreprises visant à s'adapter aux mutations économiques ;
 - apporter aux professionnels une plus-value en termes d'amélioration de l'offre commerciale, de sécurité, de requalification de leur outil et de performance énergétique de leurs locaux d'activité ;
 - soutenir la diversification d'activités, l'accès à une meilleure rentabilité.
- Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement décide :

- d'Approuver que la Communauté de Communes Conflent Canigó prenne dans le cadre de sa compétence obligatoire « développement économique », la compétence Mise en œuvre d'un programme « Soutien Economique aux Entreprises »
- d'approuver la modification de l'article 5.1.1 des statuts de la communauté de communes comme suit en complétant par l'alinéa 9 : Mise en œuvre d'un programme « Soutien Economique aux Entreprises »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

8/COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ :

b / MODIFICATIONS STATUTAIRES : étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi dite ALUR prévoit que dans les trois ans qui suivent sa publication, les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, Considérant l'intérêt que la Communauté de Communes Conflent Canigó exerce la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la

mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle de la communauté de communes,

Considérant que la communauté de communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche de planification urbaine,

Considérant la nécessité de créer un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer prochainement une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), le Conseil Communautaire, dans sa séance du 10 juillet 2015, a décidé d'exercer la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et de modifier les statuts en conséquence.

M. le Maire soumet cette proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigó au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver que la Communauté de Communes Conflent Canigó prenne dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace » la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- D'approuver la modification de l'article 5.1.2 des statuts de la communauté de communes comme suit en complétant par l'alinéa 8 :
« La communauté de communes est compétente pour l'étude, l'élaboration, l'approbation, la révision et le suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

8/COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ : **c/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES**

M. Le Maire expose à l'Assemblée que certains services, notamment l'accueil périscolaire et extrascolaire, sont assurés par du personnel salarié par la Mairie, puis leur coût est refacturé à la Communauté de Communes Conflent Canigó qui en a la compétence.

Il rappelle que lors de sa séance du 10/09/09 le Conseil Municipal avait décidé de signer une convention avec la Communauté de Communes Conflent Canigó pour l'organisation de cette mise à disposition, renouvelée une fois et qu'il convient de reconduire à nouveau.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide d'autoriser M. le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la Commune et la Communauté de Communes Conflent Canigó permettant la gestion de délégations de compétences et la refacturation de leur coût.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

9 / DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT (D.R.E.A.L.) : CONVENTION

M. Le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de la DREAL et d'un projet de convention afin de déterminer dans quelles conditions l'Etat finalisera l'opération d'aménagement de la RN 116 dans la traversée de la Commune.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention avec l'Etat, Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie représenté par M. le Préfet de Région et par délégation par M. le Directeur de la DREAL Languedoc Roussillon.
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents en relation avec ce dossier.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

10/ TRANSACTIONS IMMOBILIERES a/ parcelle B727 Olette

M. le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier reçu de Mme Suzanne ROCARIES au sujet de sa volonté de faire donation de la maison dont elle est propriétaire au 51, avenue du Général De Gaulle à Olette, cadastrée B727.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

- d'accepter la donation de Mme Suzanne ROCARIES de la parcelle cadastrée B727 comportant la maison située au 51, avenue du Général De Gaulle à Olette.
- de remercier Mme Suzanne ROCARIES pour cette donation, signe de son attachement à la commune.
- de charger M. le Maire de saisir le service France Domaine afin qu'il en réalise une évaluation.
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer cet acte notarié et tous documents liés à ce dossier.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

10/ TRANSACTIONS IMMOBILIERES b/ parcelle B731 Oreilla

M. le Maire fait part à l'assemblée d'un échange de courriers avec les services de l'Etat au sujet de l'acquisition de la parcelle située sur la commune d'Oreilla et cadastrée B731, appartenant au Ministère de la Culture et supportant les ruines d'une ancienne tour.

Il donne lecture d'une lettre du service France Domaine donnant son avis sur la valeur vénale de cette parcelle.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

- de se porter acquéreur de la parcelle appartenant au Ministère de la Culture, située sur la commune d'Oreilla et cadastrée B731 et supportant les ruines d'une ancienne tour, au prix d'évaluation par le Service France Domaine ;
- d'accepter la proposition du service France Domaine de rédiger l'acte d'acquisition ;
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer cet acte d'achat et tous documents liés à ce dossier.

Vote : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

11/ MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Budget Principal

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il a été constaté une erreur sur le Budget Principal voté le 15/04/15 (le résultat de clôture 2014 est inscrit à la fois en report au budget principal 2015 et au compte 1068 en recettes d'investissement). Il convient donc de voter des décisions modificatives budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de voter les décisions modificatives ci-après :

BUDGET PRINCIPAL- SECTION DE FONCTIONNEMENT
--

Dépenses diminuées :

Article 023 - 117 036.99 euros

Recettes diminuées :

Article 002 - 117 036.99 euros

BUDGET PRINCIPAL- SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes diminuées :

Article 021 - 117 036.99 euros

Dépenses augmentées :

Article 231 op 121 + 1 534.00 euros

Article 213 op 202 + 1 278.00 euros

TOTAL

119 848.99 euros

Dépenses diminuées :

Article 2158 op 109 - 2 000.00 euros

Article 231 op 155 - 1 983.99 euros

Article 231 op 156 - 12 500.00 euros

Article 231 op 157 - 5 500.00 euros

Article 231 op 159 - 1 000.00 euros

Article 231 op 176 - 5 000.00 euros

Article 231 op 183 - 1 065.00 euros

Article 231 op 184 - 24 500.00 euros

Article 231 op 186 - 5 000.00 euros

Article 203 op 201 - 8 600.00 euros

Article 231 op 205 - 10 000.00 euros

Article 231 op 207 - 36 000.00 euros

Article 231 op 208 - 6 700.00 euros

TOTAL

119 848.99 euros

Vote : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

12/ TRAIN JAUNE

a/ motion pour le maintien du train jaune

M. le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de l'association « comité des usagers de la ligne du train jaune » :

considérant l'intérêt public du moyen de transport ferroviaire que représente le Train Jaune pour le territoire du canton Pyrénées Catalanes, et des communautés de commune de Pyrénées Cerdagne, Capcir Haut-Conflent, Conflent ;

considérant les menaces qui pèsent sur ce vecteur économique et touristique : vétusté, politique tarifaire et organisationnelle inadaptée, non prioritaire dans le maillage des plans de déplacement, possibilité de fermeture ;

considérant la nécessité absolue de requalifier, redynamiser et rendre plus attractif cette ligne avec des investissements de modernisation et de renouvellement de la ligne et du matériel, une tarification plus juste, l'amélioration des temps de transports et une organisation adaptée toute l'année sur tout le parcours aux modes de vie actuels et avec les correspondances via Latour-de-Carol-Enveitg et Villefranche-Vernet-les-Bains-Fuilla, sur un territoire régional élargi ;

considérant l'héritage patrimonial que le Train Jaune et la richesse touristique qu'il représente pour la découverte du territoire s'allie à son intérêt économique de service public ;

considérant l'intérêt de demander le classement de la ligne et du matériel au patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés :

- sollicite de la part de la Région Languedoc Roussillon, de la Région SNCF, la prise en compte des revendications légitimes des usagers de la Ligne du Train Jaune, pour le respect d'égal traitement des usagers devant le service public, sur tout le territoire ;
 - demande le déblocage de moyens financiers, matériels et humains suffisants pour permettre au Train Jaune de reprendre sa place de manière durable dans le maillage des transports et l'aménagement de notre bassin de vie,
 - demande la création et le fonctionnement du Comité de Ligne sous l'égide des régions politiques et SNCF ;
 - souhaite être associé et concerté sur le projet d'avenir à bâtir et consolider pour que le Train Jaune réponde aux besoins réels de la population,

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

12/ TRAIN JAUNE

b/ adhésion à l'association « Comité des usagers de la ligne du Train jaune »

Monsieur le Maire expose les différentes actions menées par le comité des usagers de la ligne du Train Jaune, association créée depuis quelques mois, dont les objectifs sont :

- De rappeler l'importance du Train Jaune comme moyen de transports pour la population de nos hauts cantons et de confirmer l'attachement de la population à cet outil économique et touristique à haute valeur patrimoniale (ouvrages et matériels inscrits à l'inventaire national) ;

- De solliciter son maintien, sa modernisation et son adaptation aux modes de vie actuels afin de rendre ce moyen de transport plus sécurisé, et plus pratique pour les déplacements quotidiens par des déblocages de fonds suffisants, une politique tarifaire et une organisation plus cohérente

En ce sens, les particuliers ont adhéré à l'association massivement et il semblerait indispensable que les communes apportent leur soutien au mouvement en adhérant à leur tour.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré :

- approuve le projet d'adhésion à l'association « Comité des Usagers de la Ligne du Train Jaune »
- apporte par conséquent sa cotisation d'adhésion à hauteur de 10 €,
- désigne M. JALLAT, Maire, ou son suppléant M. Faure, adjoint au maire, afin de représenter la commune au sein de cette structure, contribuer au débat et signer tout document nécessaire à la défense de ce vecteur incontournable de la vie locale de nos hauts cantons.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

13/ DSP PLAN D'EAU DE LA BASTIDE

Le Président expose à l'assemblée le fait que la délégation de service public du plan d'eau de La Bastide vient à échéance le 31 décembre 2015.

Il propose de renouveler la procédure de délégation de service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de lancer une procédure de Délégation de Service Public
- de fixer la durée à 3 ans
- de fixer le tarif minimum à 4 100 € annuel
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes formalités et signer tous documents concernant ce dossier.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

14/ QUESTIONS DIVERSES

a- Souscriptions à la Fondation du Patrimoine : il est rappelé que les souscriptions pour le lavoir d'Olette et le presbytère d'Evol sont ouvertes.

b- Journée du 19 septembre 2015 : à l'initiative de l'AMF, aura lieu le 19 septembre une journée de mobilisation contre la baisse drastique des dotations d'Etat ; le public est invité à venir débattre de ces questions à la mairie et à signer la pétition de l'AMF.

c- Les réfugiés : pour répondre au nombre important de réfugiés venus en Europe, la préfecture a demandé à chaque commune de communiquer ses possibilités d'accueil. Il est décidé de répondre au questionnaire en indiquant les places disponibles (1 logement)

d- Inauguration de la Maison du Parc : la Maison du PNR a été inaugurée le 4 septembre 2015.

e- Chantier de la Champignonnière : le chantier continue normalement. Le début d'activité est prévu courant 2016. Un rendez-vous est prévu avec la Communauté de Communes Conflent Canigo pour étudier la question des parcelles rattachées au plan d'eau de la Bastide et situées à proximité du chantier.

f- le distributeur de billets : le projet d'installation d'un DAB près du local de la Poste est toujours en cours. Le financement de cet aménagement est à préciser.

g- la présence d'un nid de frelons dans le clocher de l'église d'Evol est signalée.

Aucune autre question diverse n'étant évoquée, la séance est levée à 22h50.

**Le Maire,
Jean-Louis JALLAT**

